

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 046

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV - 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONNE CHEMIN DES REMPARTS

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation piétonne chemin des remparts en raison des travaux de soutènement pour la construction de 79 logements.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation piétonne sera interdite chemin des remparts à l'arrière du n°40 de la rue Léon Blum
- Article 2 :** Ces dispositions seront appliquées **du 17 avril 2023 au 17 avril 2025.**
- Article 3 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société RAMERY.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 5 AVR. 2023

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :

- 5 AVR. 2023